



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 AOÛT 2025**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
63/2025	Proposition d'Écovivre suite aux études validées	Approuvée Pour : 14 Contre : 2 <i>Thomas TESSIER</i> <i>Miguel NAUDON</i> Abstention : 3 <i>Dominique LAURENÇON</i> <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Olivier GUYON</i>
64/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
65/2025	Budget Communal : décision modificative n°1	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
66/2025	Eclairage public : emprunt	Approuvée Pour : 15 Contre : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Olivier GUYON</i> Abstention : 2 <i>Valérie DESHAIES</i> <i>Thomas TESSIER</i>
67/2025	Contrat gaz	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>David CAZIMAJOU</i>
68/2025	Contrat de vêtement de travail des services techniques	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
69/2025	Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » : versement d'une subvention complémentaire pour le remboursement d'un trampoline et de tapis de danse	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

70/2025	Vente de deux véhicules hors d'usage pour destruction	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
71/2025	Recensement de la population 2026 : délibération portant désignation du coordonnateur communal en charge du recensement de la population et fixant la rémunération des agents recenseurs	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
72/2025	GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
73/2025	Approbation du contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Thomas TESSIER</i>
74A/2025	Convention d'occupation précaire et révocable : 12 heures de course à pied du 30 et 31 août 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
74B/2025	Convention de mise à disposition gracieuse de la rotonde de l'École Élémentaire des Coquelicots à l'Association The Hot Boot's	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
75/2025	Location à l'association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
76/2025	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote
77/2025	Questions diverses	Pas de vote



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

63

PROPOSITION D'ÉCOVIVRE HABITAT **suite aux études validées**

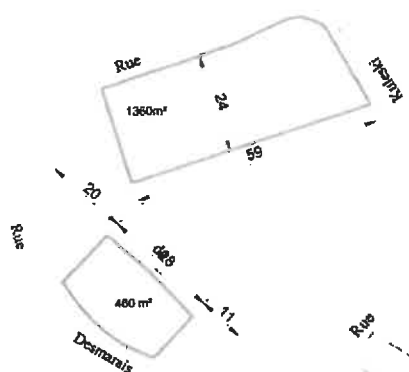
Madame le Maire remercie Messieurs Vincent BUET et Bertrand MATHIEU, Dirigeants d'ECOVIVRE HABITAT de leur présence et les invite à présenter au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de logements locatifs sur le territoire de la commune ainsi que les offres d'achat de l'ensemble de ces parcelles.

Ce projet consiste à développer sur les parcelles définies ci-dessous, des programmes de maisons individuelles et/ou de logements intermédiaires locatifs sociaux, qui seront vendus en VEFA à un bailleur social.

Les offres d'achat proposées par ECOVIVRE HABITAT concernent les parcelles suivantes :

Moncé Parc (parcelles AN 87 pour partie et AN 88 pour partie)

Rue Etoile 1 (parcelles AN 87 pour partie et AN 88 pour partie) :

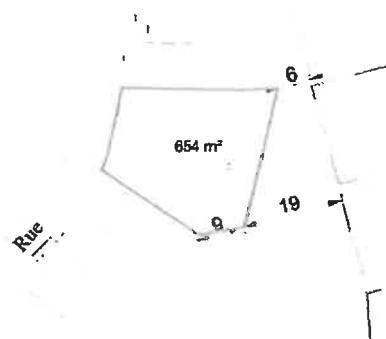


Surface totale à acquérir : 1820 m²

Proposition de 8 maisons individuelles T4

Montant de l'offre : 37 000 € HT

Etoile (parcelles AN 89 pour partie et AN 90 pour partie)

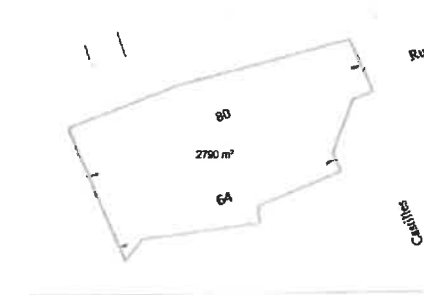


Surface totale à acquérir : 654 m²

Proposition de 4 logements intermédiaires
(2 T2/T3 et 2 T2/T3 R+1)

Montant de l'offre : 13 000 € HT

Côté Pins (parcelle AA2 pour partie)

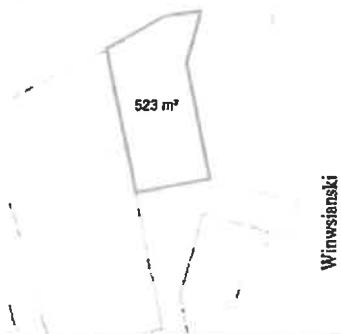


Surface totale à acquérir : 2790 m²

Proposition de 14 logements intermédiaires
(8 T3/T4, 6 T3/T4 avec balcon à l'étage)

Montant de l'offre : 56 000 € HT

Carré Sud (parcelle AO127 pour partie)



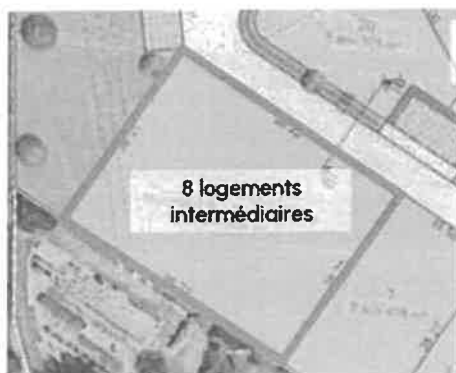
Surface totale à acquérir : 523 m²
Proposition de 4 logements intermédiaires (2 T2, 2 T3)
Montant de l'offre : 10 500 € HT

Passage des prunelles (parcelle AA127 pour partie)



Surface totale à acquérir : 641 m²
Proposition de 3 maisons individuelles (3 T3)
Montant de l'offre : 8 500 € HT

Lotissement Foncier Aménagement



Terrain privé, appartenant à Foncier Aménagement
Proposition de 8 logements intermédiaires T3

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide l'intégralité des programmes de logements tels que présentés,***
- ✓ ***Décide de s'engager avec la Société ECOVIVRE Habitat dans la réalisation de logements locatifs pour l'ensemble des parcelles nommées ci-dessus,***

- ✓ **Mandate Madame le Maire à procéder au bornage, à la désaffectation, au déclassement des espaces publics identifiés, appartenant à la commune et à consulter les Domaines dans le cadre de logements sociaux,**
- ✓ **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces décisions.**

Pour : 14

Contre : 2

**Thomas TESSIER
Miguel NAUDON**

Abstention : 3

**Dominique LAURENÇON
David CAZIMAJOU
Olivier GUYON**

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

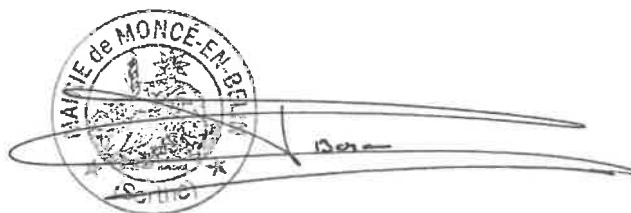
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

64

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Ne participent pas à ce vote : Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENCON, Nicolas LELONG, Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

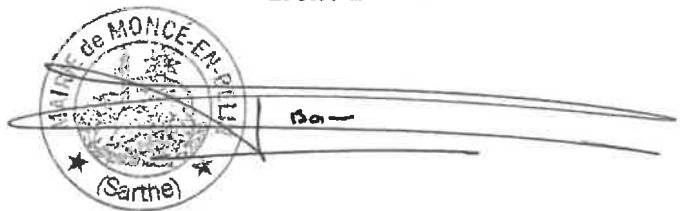
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**



**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

65

BUDGET COMMUNAL **Décision modificative n°1**

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2025.

Explication modification - subvention départementale éclairage public et audit énergétique et poteau incendie

INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
16	Recettes	1641			Emprunts	398 143,67 €	-81 200,00 €	316 943,67
13	Recettes	1313			Subvention DEPARTEMENT éclairage public	0,00 €	75 980,00 €	
13	Recettes	1311			Subvention DETR audit énergétique	0,00 €	5 220,00 €	
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
21	Dépenses	2155			Autres immobilisations corporelles	52 674,00 €	-5 260,00 €	47 414,00 €
21	Dépenses	2155	20	41	Autres installations, matériel et outillage	6 000,00 €	5 260,00 €	11 260,00 €

Explication modification - augmentation des crédits								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
011	Dépenses	60633			Fournitures de voirie	9 000,00 €	4 000,00 €	13 000,00 €
75	Recettes	75888			Autres produits divers (groupama sinistres)	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Total						29 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €

Décision modificative - alimentation des comptes en dépassement								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
011	Dépenses	6288			Autres services extérieurs	30 000,00 €	-7 000,00 €	23 000,00 €
011	Dépenses	6065			Fournitures non stockées - autres matières et fournitures	300,00 €	7 000,00 €	7 300,00 €
011	Dépenses	605			Achat matériel travaux en régie	30 000,00 €	-25 767,00 €	4 233,00 €
011	Dépenses	615231 3			Entretien voiries - balayage rues	7 900,00 €	1 500,00 €	9 400,00 €
012	Dépenses	62265			Autres honoraires (pays du Mans)	3 000,00 €	2 267,00 €	5 267,00 €
011	Dépenses	611			Contrat de prestations de services	60 000,00 €	22 000,00 €	82 000,00 €
011	Dépenses	615232			Entretien réparations réseaux	100 000,00 €	-83 000,00 €	17 000,00 €
011	Dépenses	615231			Entretien réparation voirie	26 000,00 €	83 000,00 €	109 000,00 €
65	Dépenses	65315			Formation - Elus	5 000,00 €	-591,00 €	4 409,00 €
65	Dépenses	6541			Créances non valeur	1 500,00 €	446,00 €	1 946,00 €
65	Dépenses	6542			Créances éteintes	500,00 €	145,00 €	645,00 €
Total						264 200,00 €	0,00 €	264 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Accepte la décision modificative n°1 du Budget Communal 2025.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

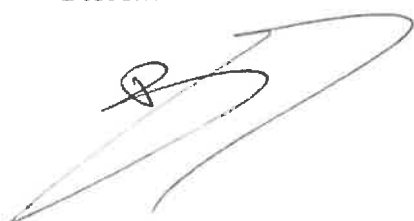
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS

Le Maire,
Irène BOYER






Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
19/08/2025*

*Date
d'affichage
01/09/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
19*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

66

ÉCLAIRAGE PUBLIC **Emprunt**

*Madame le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public, il est opportun de recourir à un emprunt de 245000 €.
3 établissements bancaires ont été consultés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE-1 : *Madame le Maire de Moncé en Belin est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),*

*un emprunt de : 245 000 Euros
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.*

ARTICLE-2 : *Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,70 % - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital*

Le taux effectif global ressort à : 3,71456 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 339,12 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 245€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : *Le conseil municipal de Moncé en Belin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.*

ARTICLE-4 : *Le Conseil municipal de Moncé en Belin :*

✓ *Autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.*

✓ *Donne le cas échéant délégation à Monsieur Olivier GUYON en sa qualité de Maire Adjoint aux finances pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.*

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 2

*David CAZIMAJOU
Olivier GUYON*

*Thomas TESSIER
Valérie DESHAIES*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

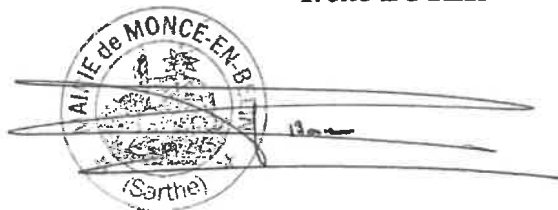
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

67

CONTRAT GAZ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec ENGIE pour la fourniture en gaz de nos bâtiments communaux arrive à échéance au 31 août 2025 et qu'il convient de le renouveler.

La fourniture de gaz concerne les bâtiments suivants : Mairie, Ecole Maternelle, Restaurant scolaire, Centre Socio Culturel du Val'Rhone, salle Marcel Paul, Stade, Atelier, et Salle de Sports de la Massonnière.

Suite à la consultation engagée Madame le Maire propose de retenir l'offre de la Société Total Energies Electricité et Gaz France pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2027 selon les conditions tarifaires fournies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** le nouveau contrat proposé par Total Energies Electricité et Gaz France selon les tarifs annexés au présent document,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat,**
- ✓ **Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif de chaque année.**

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1
David CAZIMAJOU

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

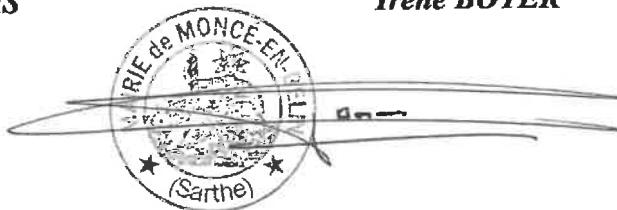
- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS



Le Maire,
Irène BOYER



Bordereau de prix
Marché de fourniture de gaz naturel

Prix fixe 24 mois (01/09/2025 au 31/08/2027) - Offre valable jusqu'à 17 heures le 26/08/2025

N° PCE	Site	Adresse	CP	Ville	Segment	Consommations (KWh) actualisées	Prix Energie en €/HT/MWh	Fourniture €/HT/AN	CEE en €/HT/MWh	CEE en €/HT/AN	Acheminement Part fixe €/HT/AN	Acheminement Part variable €/HT/AN	Services et prestations techniques (€)	Taxes et Contributions C/A €/HT/AN	Taxes et Contributions Accise sur le Gaz Naturel €/HT/AN	TVA 5,5 % €/HT/AN	TVA 20 % €/HT/AN	Total HT €/AN	Total TTC €/AN
PDL 09190014441251	Stade municipal	1 rue du stade	72230	Moncé en Bellin	T2	51 592	37,75 €	1 207,70 €	8,64 €	276,41 €	453,87 €	386,46 €	- €	46,01 €	493,64 €	573,22 €	2 856,09 €	3 439,11 €	
PDL 09141095773314	Salle de Sport	Rue du Point du Jour	72230	Moncé en Bellin	T2	70 895	37,75 €	2 676,38 €	8,64 €	612,53 €	788,89 €	856,41 €	- €	46,01 €	1 055,91 €	1 213,61 €	6 069,04 €	7 332,65 €	
PDL 09090791	Centre Socio Culturel	Allée de l'Europe	72230	Moncé en Bellin	T3	214 802	37,75 €	10 751,28 €	8,64 €	2 460,68 €	3 417,48 €	2 474,93 €	- €	321,70 €	4 394,49 €	4 764,11 €	23 820,55 €	28 584,66 €	
PDL 09180711981016	Atelier municipal	Rue Marcel Paul	72230	Moncé en Bellin	T2	38 995	37,75 €	1 472,06 €	8,64 €	336,22 €	514,61 €	471,06 €	- €	46,01 €	601,69 €	688,53 €	3 442,85 €	4 131,11 €	
PDL 09090789	Ecole Maternelle	Rue Crum	72230	Moncé en Bellin	T3	102 764	37,75 €	3 879,94 €	8,64 €	887,88 €	2 475,67 €	895,02 €	- €	321,70 €	1 585,55 €	2 006,65 €	10 043,26 €	12 051,97 €	
PDL 09090790	Ecole élémentaire /restaurant scolaire	44 rue Jean Fouassier	72230	Moncé en Bellin	T3	247 502	37,75 €	9 343,20 €	8,64 €	2 138,42 €	3 140,33 €	2 150,79 €	- €	321,70 €	3 818,96 €	4 182,68 €	20 913,40 €	25 096,08 €	
PDL 0913784874270	Mairie	56 rue Jean Fouassier	72230	Moncé en Bellin	T2	77 638	37,75 €	2 930,83 €	8,64 €	670,79 €	840,74 €	997,87 €	- €	46,01 €	1 107,95 €	1 324,84 €	6 624,20 €	7 949,04 €	
PDL 09123588923206	Salle Marcel Paul	Rue Marcel Paul	72230	Moncé en Bellin	T2	23 783	37,75 €	896,98 €	8,64 €	205,30 €	386,47 €	387,03 €	- €	46,01 €	366,63 €	437,68 €	2 188,42 €	2 626,10 €	
								33 137,67 €		7 585,94 €	12 015,34 €	8 457,58 €		1 195,15 €	13 952,99 €	15 199,52 €	75 967,60 €	91 161,12 €	



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

68

SERVICES TECHNIQUES **Contrat de vêtement de travail**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat établi avec la Société Initial pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents du Service Technique a pris fin le 8 juillet 2025.

Vu le rapport établi par Monsieur Philippe BURON, Responsable des Services Techniques, Madame le Maire propose de passer, avec la Société Initial, une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 48 mois à compter du 29 août 2025 pour un coût fixé à 738.03 € HT par mois (nettoyage de tous les vêtements : pantalons, vestes,, fréquence hebdomadaire).

Ce contrat comprend le nettoyage des vêtements selon les besoins étudiés par agent.

Concernant le lavage des parkas et des vêtements peu utilisés, celui-ci sera effectué au service technique par les agents techniques après l'achat d'une machine à laver.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide la proposition établie par la Société Initial pour un montant fixé à 738.03 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 29 août 2025.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier selon les termes énoncés ci-dessus.**
- ✓ **Dit que cette somme est inscrite au Budget primitif 2025 au compte 611.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

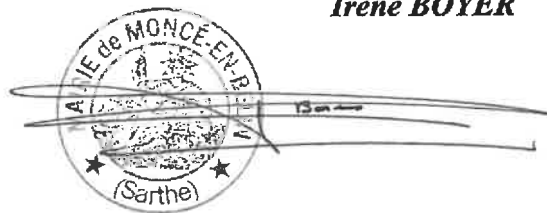
- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**



**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
19/08/2025*

*Date
d'affichage
01/09/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
19*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

69

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
**Versement d'une subvention complémentaire pour le remboursement
d'un trampoline et de tapis de danse**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement à l'association du Centre Socio Culturel Le Val'Rhone des sommes engagées pour l'achat d'un trampoline pour leur activité cirque d'un montant de 674.00 € TTC et des tapis de danse pour l'accueil des enfants d'un montant de 2 042.40 € TTC.

Ces achats sont prévus au budget communal 2025 en investissement, et auraient dû être engagés par la commune et non l'association.

Considérant que cet engagement a été réglé directement par l'association, la trésorerie de Montval sur Loir propose le remboursement de ces achats sur le compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le remboursement des sommes indiquées ci-dessus au compte 65748.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention établie entre la commune de Moncé en Belin et l'Association du Centre Socio Culturel Le Val' Rhonne.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

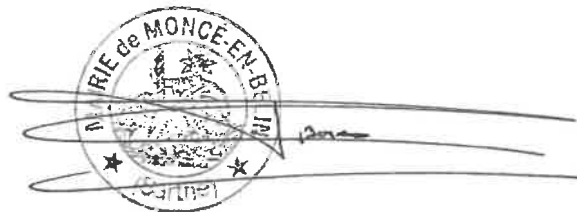
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
19/08/2025*

*Date
d'affichage
01/09/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
19*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- : - : - : - : - : -

70

VENTE DE DEUX VÉHICULES HORS D'USAGE POUR DESTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Peugeot BOXER immatriculé 2598 XY 72 et le véhicule KANGOO immatriculé 3066 XA 72 sont jugés hors d'usage, Madame le Maire propose de vendre ces deux véhicules à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans au prix suivant le cours du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Autorise la vente de ces deux véhicules au prix suivant le cours du marché, à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans.*
- ✓ *Autorise la réforme du véhicule Peugeot Boxer acquis en 2008, portant le numéro d'inventaire 20080034 et le véhicule KANGOO acquis en 2004, portant le numéro d'inventaire 20040045.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *Dit que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2025.*
- ✓ *Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 31 du 31 mars 2025.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

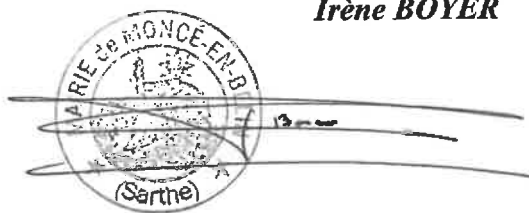
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :- :-

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

71

Délibération portant désignation du coordonnateur communal en charge du recensement de la population et fixant la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est rappelé que la Commune de Moncé en Belin doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- *Madame Guénaëlle FROGER comme coordonnateur titulaire de l'enquête de recensement,*
- *Madame Géraldine COSTE comme adjoint au coordonnateur,*

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- *De recruter six (6) agents recenseurs vacataires, nécessaires au besoin de la collectivité pour mener à bien cette enquête,*
- *De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :*
 - *4 € par logement recensé,*
 - *50 € par demi-journée de formation et 100 € pour la tournée de reconnaissance,*
 - *25 € pour la mise sous pli,*
 - *50 € d'indemnités kilométriques pour chacun des districts situés en zone rurale et nécessitant l'usage permanent d'un véhicule,*
 - *Une prime de fin de mission de 180 € pourra, être versée si l'agent recenseur remplit les critères suivants :*
 - *Ponctualité : 30 €*
 - *Rigueur : 30 €*
 - *Soin des documents rendus : 30 €*
 - *Recherche d'information : 30 €*
 - *Secteur terminé : 60 €*

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront à inscrire au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ *Adopte la désignation des coordonnateurs municipaux, le recrutement et les conditions de rémunération des six agents recenseurs comme définie ci-dessus.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

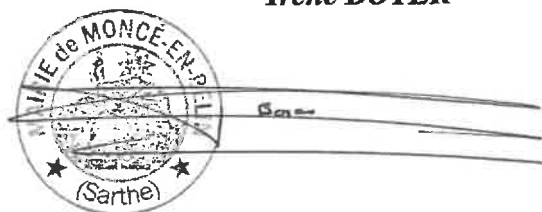
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**



**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

72

GRDF

Redevance d'occupation du domaine public 2025

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

Le montant de la RODP 2025 = 823 €

$RODP = (0.035 \times L + 100) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal (13709 m), et CR le coefficient de revalorisation (1.42) de la RODP 2025

Le montant de la ROPDP 2025 = 36 €

$ROPDP = (0.7 \times L) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations réalisées par les chantiers de distribution de gaz sur le domaine public communal (42 m) et CR le coefficient de revalorisation (1.23) de la ROPDP 2025.

Pour l'année 2025, le montant de ces deux redevances s'élève donc à 859 € (823 € + 36 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Fixe le montant de la redevance à 859 €,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2025.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

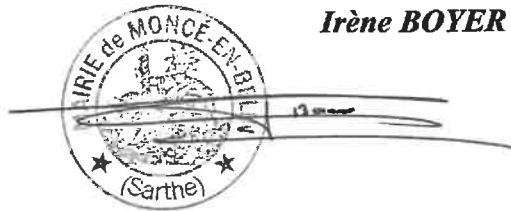
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**



**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :- :-

73

APPROBATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME LISE MILCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29,

Vu la délibération du 30 juin 2025 autorisant le versement d'une subvention à Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste.

Considérant la nécessité de rendre attractif notre territoire auprès des professionnels orthophonistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer et administrer le contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste, tel qu'annexé.
- ✓ **Confirme** le versement à Madame Lisa MILCENT de la somme de 7 000 € selon les termes figurant dans la délibération n° 54 du 30 juin 2025.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Thomas TESSIER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

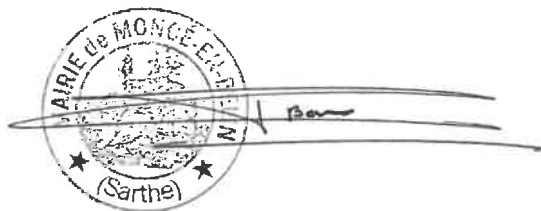
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS*



*Le Maire,
Irène BOYER*





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

**CONTRAT D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONCE
EN BELIN ET Madame LISA MILCENT, ETUDIANTE ORTHOPHONISTE**

Entre les soussignés :

La Commune de Moncé en Belin, représentée par son Maire, **Madame Irène BOYER**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025.

Ci-après dénommée « *la Commune* », d'une part

ET

Madame Lisa MILCENT, née le 28/04/2001 à Le Mans, demeurant 12 rue du chemin des poissonniers (14000 CAEN), étudiante en orthophonie au Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Caen.

Ci- après dénommée « *le bénéficiaire* », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2025, validant l'attribution d'une aide financière à Madame Lisa MILCENT,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière d'engagement en faveur de Madame Lisa MILCENT en 5^{ème} année d'étude d'orthophonie à l'Université CAEN Normandie à compter du 1^{er} septembre 2025, ainsi que l'ensemble des engagements que le Bénéficiaire s'engage à respecter en contrepartie de l'aide financière.

Article 2 – Aide financière

La Commune s'engage à verser une aide financière au titre d'un contrat d'engagement professionnel au Bénéficiaire d'un montant de 7 000 € pendant une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 – Modalité de versement de l'aide financière

La Commune versera son aide financière sur le compte bancaire du Bénéficiaire dès l'obtention du certificat de scolarité 2025/2026.

Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie de Montval sur Loir

Article 4 – Engagement de l'étudiant

Pendant sa dernière année d'étude, le Bénéficiaire s'engage une fois ses études d'orthophonie terminées et après l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste (Article L.4341-3 du Code de la Santé Publique), à exercer en libéral son activité professionnelle au cabinet médical installé à la Massonnière aux côtés du Docteur Olivier JOUSSET.

Le Bénéficiaire s'engage à exercer son activité sur le territoire communal pendant une durée minimale de 5 ans à compter du 01/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à louer le cabinet mis à sa disposition. Le montant du loyer sera fixé par délibération.

Le Bénéficiaire participera à l'offre de soin locale de manière régulière et continue, notamment auprès des enfants et adultes du secteur.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Commune de toute obligation substantielle relative à son exercice professionnel.

Article 5 – Clause de remboursement de l'aide

En cas de départ anticipé (avant les 5 ans d'activité) non justifié par un cas de force majeure ou un empêchement médical grave (incapacité de travailler, catégorie 2), le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata temporis des années non effectuées.

Ex : Départ après 3 ans → remboursement de 2/5^e de 7000 €, soit 2800 €.

Dans le cas où l'étudiante met fin à ses études et/ou en cas de non obtention du diplôme d'Etat, l'engagement est rompu de plein droit et elle rembourse la totalité des sommes qui lui a été allouée.

Seul le cas d'arrêt des études liée à une inaptitude constatée médicalement dégage l'étudiante du remboursement.

Article 6 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2025, sous réserve de la production du certificat de scolarité correspond à l'année de versement.

Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondante au temps d'exercice sur la commune demandé au bénéficiaire, soit une durée de 5 années au minimum.

Article 7 – Suivi et évaluation

La Commune se réserve le droit de demander annuellement un justificatif d'activité (extrait URSSAF, attestation de l'ARS ou tout document équivalent) afin de vérifier la continuité d'exercice sur le territoire communal.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de tenter une résolution amiable.

A défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi conformément au droit en vigueur.

Fait à Moncé en Belin, le 25/08/2025

En deux exemplaires originaux,

Le Bénéficiaire

Le Maire

Lisa MILCENT

Irène BOYER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

74/A

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE **12 heures de course à pied du 30 et 31 août 2025**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les associations du Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne et de l'Entente Sportive Moncéenne organiseront les 30 et 31 août 2025 les 12 heures de course à pied, au stade Michel GEOFFROIS.

Madame le Maire propose donc l'établissement d'une convention qui définit le fonctionnement et les conditions d'utilisation des locaux du stade.

Le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi en concertation avec l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, et propose de leur accorder la gratuité de l'occupation des locaux, terrains et parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Confirme** la mise à disposition gratuite des locaux et l'utilisation des terrains et parking à l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne,

✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

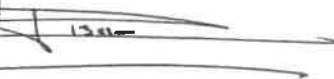
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**

**Le Maire,
Irène BOYER**

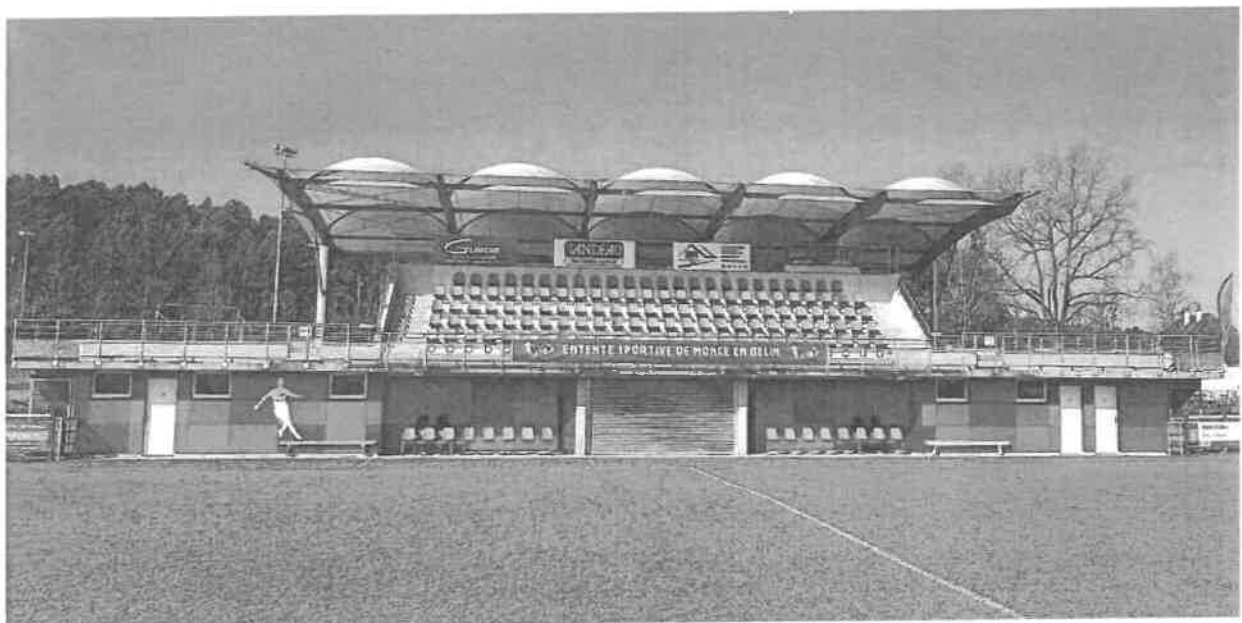


Convention d'occupation précaire et révocable

**Mise à disposition des locaux,
vestiaires, terrains engazonnés et
parkings intérieurs et extérieurs**

Stade Michel GEOFFROIS

12 h de course à pied du 30 au 31 août 2025



Entre les soussignés :

Madame Irène BOYER Maire de la Commune de MONCE EN BELIN agissant pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 août 2025.

d'une part,

et

Monsieur Nicolas GALPIN, Président de l'Entente Sportive Moncéenne, déclarée à la Préfecture en date du 06 novembre 1946

d'autre part,

Et

Monsieur Thierry ROUSSEAU, Président du Club des Supporters déclarée à la Préfecture en date du 2 novembre 1987,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'aide apportée par la commune de Moncé en Belin aux associations moncéennes, la Commune de Moncé en Belin entend apporter son soutien à l'Entente Sportive Moncéenne et au Club des Supporters par la mise à disposition gratuite des locaux et du matériel situés au stade Michel Geoffrois, pour lui permettre d'organiser les 12 heures de course à pied et un concert sur la commune le 30 au 31 août 2025.

Article 2 – Identification des biens et des locaux mis à la disposition

La commune met à la disposition des associations qui acceptent, les biens et les locaux suivants :

- 8 vestiaires / sanitaires (douches et WC)
- 2 vestiaires arbitres
- 1 salle de réception équipée par le club (bar et buvette)
- 2 bureaux administratifs
- 1 infirmerie
- 1 hangar situé sur le terrain annexe
- 1 hangar de stockage du matériel « espaces verts » (tondeuse, souffleur...)
- 4 terrains herbés
- Des tribunes
- Parkings intérieurs et extérieurs
- Parking du terrain de boules
- Barrières
- Véhicule : camion benne (le 30 août 2025 au 1^{er} septembre 2025) (le permis de conduire du conducteur devra être remis avant la prise en charge du camion)

Les associations déclarent avoir une entière connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.

La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition de l'Association si le besoin de service s'en fait sentir.

Article 3 – Utilisation des locaux

Cet équipement ainsi que les voies d'accès et les sanitaires sont mis à disposition de ces associations pour l'organisation des 12 heures de course à pied du 30 au 31 août 2025 2025

Sauf accord préalable de la commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Un état des lieux sera établi au départ des associations et en leurs présences.

Les associations devront se conformer aux dispositions suivantes :

- les dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition.
- il est formellement interdit de fumer dans les locaux
- l'entrée des animaux est interdite dans les locaux définis à l'article 2

- il est strictement interdit de surcharger les prises de courant avec le branchement d'appareils de toute sorte.
- les associations ne pourront modifier les aménagements immobiliers des locaux mis à sa disposition.
- en aucun cas les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial.
- les terrains ne pourront être utilisés que pour organiser des matchs de football.
- la commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux associations qui auraient été déposés ou utilisés dans l'enceinte de ces locaux.
- il conviendra, pendant l'accueil à l'intérieur des locaux, de laisser libres d'accès toutes les portes des salles.
- **il conviendra également de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vigueur au moment de l'utilisation.**
- les utilisateurs devront signaler à la Mairie tout dysfonctionnement pour être constatés au sein des locaux mis à disposition afin qu'une intervention puisse être programmée.
- les organisateurs devront assurer le tri des déchets générés lors de la manifestation.

Article 4 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments et terrains mis à disposition, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les bâtiments.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité. Les associations devront assurer le nettoyage des locaux après la manifestation.

Les associations s'engagent à prendre soin des locaux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave des associations ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais des associations.

Article 6 – Concert

La commune autorise l'entente sportive Moncéenne et le Club des Supporters a organisé un concert le 30 août à partir de 17 h 30 jusqu'au 31 août 2025 à 1 heure du matin.

Les associations organisatrices devront apporter une attention particulière à la sécurité des personnes, et à signaler la manifestation auprès de la gendarmerie.

Les associations devront s'assurer de la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble des artistes, faire respecter les horaires de la manifestation convenus avec la municipalité, prévenir les riverains des nuisances sonores générés lors du concert, communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées.

Article 7 – Respect des arrêtés préfectoraux

Les organisateurs s'engagent à faire respecter les mesures sanitaires adéquates en lien avec le COVID-19 ainsi que toutes les mesures émanant des décisions préfectorales (sécheresse, prévention des incendies et de la protection des forêts...), en vigueur à la date de l'évènement.

Les organisateurs s'engagent à afficher, à leurs propres frais et par leurs propres moyens, les mesures en vigueur.

Article 8 – Assurances

Les risques encourus par les associations du fait de ses activités, de l'utilisation des locaux et de l'organisation du concert seront assurés par elles.

Les associations souscriront toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les utilisateurs devront fournir avant la manifestation, **une copie des polices d'assurances en cours de validité** ainsi qu'une copie du règlement des primes correspondantes sous peine d'annulation de la présente convention.

Article 9– Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », les associations ne pourront céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elles ne pourront pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour les manifestations prévues du 30 au 31 août 2025.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative des associations, à charge pour elles de prévenir la Commune par lettre recommandée, en respectant un délai de préavis de quinze jours.

La Commune pourra vérifier à tout moment que l'utilisation des locaux est conforme à la dite convention.

Article 11 – Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nantes sera saisi.

Fait à MONCE EN BELIN, le

Le Maire de Moncé en Belin

Le Président de l'Entente Sportive
Moncéenne

Irène BOYER

Nicolas GALPIN

Le Président du Club de Supporters

Thierry ROUSSEAU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
19/08/2025*

*Date
d'affichage
01/09/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
19*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

74/B

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE

De la rotonde de l'École Élémentaire des Coquelicots à l'Association The Hot Boot's

L'Association The Hot Boots demande à utiliser, à nouveau, la salle de la rotonde de l'école élémentaire « les Coquelicots » pour organiser ses séances de danse Country le vendredi soir pour la saison 2025/2026.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention autorisant l'utilisation de la rotonde à compter du 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide la convention telle qu'annexée,*
- ✓ *Autorise la mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots », à titre gracieux, pour l'année 2025/2026.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

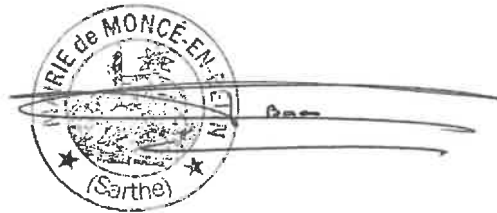
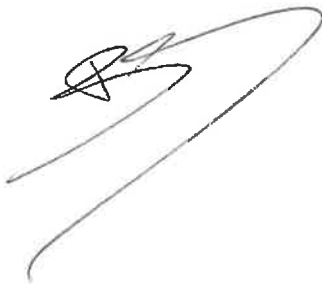
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS**

**Le Maire,
Irène BOYER**





CONVENTION 2025 - 2026

**Mise à disposition d'une salle « rotonde » par la municipalité
pour l'animation d'une activité artistique**

Entre d'une part :

Mairie de Moncé en Belin

Représentée par Madame Irène BOYER, Maire agissant en qualité et pour la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025.

Située 56 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin

Et d'autre part :

L'association The Hot Boot's

Représenté par Monsieur Gilles TESSIER, Président

Siège social – 9 allée des Jardins du Gué 72230 Moncé en Belin

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'association The Hot Boot's propose à ses adhérents des cours hebdomadaires de danse Country pendant les périodes scolaires :

- Le vendredi soir de 19 h 15 à 22 h 30 mn

Cet atelier nécessite la salle dite « La Rotonde » de l'école élémentaire les Coquelicots située 44 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin. Le premier cours aura lieu le 5 septembre 2025.

La Mairie se réserve le droit de suspendre des cours en cas de nécessité, principalement lors de l'utilisation de cette salle par la Mairie notamment pour les élections ou pour l'utilisation de la salle par l'école élémentaire ou une autre association.

Article 2 : Mise à disposition et conditions d'utilisation

La Mairie de Moncé en Belin met à disposition de l'association The hot boot's, la salle de la Rotonde de l'école élémentaire « les Coquelicots » – 44 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin aux jours énoncés dans l'article 1.

L'association The hot boot's devra s'assurer du respect des locaux, de la propreté de la salle qui lui sera mise à disposition et du rangement de son matériel. Afin de préserver l'hygiène des locaux et le sol de cette salle, les utilisateurs devront porter des chaussures adaptées et réservées à l'usage exclusif de cette activité de type basket. Les bottes ou tout autre chaussure sont proscrites.

Avant la fermeture des lieux, l'encadrant de l'association The hot boot's devra s'assurer que la salle soit inoccupée, que toutes les lumières soient éteintes et que les portes soient toutes fermées à clés.

L'association The hot boot's récupérera les clés à l'accueil de la mairie le vendredi avant 17 h 30 et s'engage à les rapporter le lundi matin avant 12 h.

L'accès à la salle se fera par le portillon situé allée de l'Europe et aucune divagation ne sera autorisée dans les couloirs de l'école élémentaire.

En cas d'occupation de la rotonde de l'école élémentaire des Coquelicots, l'association The Hot Boot's pourra disposer d'une autre salle en fonction des disponibilités.

Article 3 : réglementation

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 dans la présente convention, la Mairie pourra suspendre de plein droit l'utilisation de la salle « la rotonde ».

Article 4 – Assurances

L'association The hot boot's s'engage lors la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite avant validation du présent document. En l'absence de réception des documents précités au démarrage annuel de l'activité, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue et, de ce fait, l'association sera qualifiée d'occupant sans titre du domaine public.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 5 septembre 2025 au 29 juin 2026 inclus. Elle ne pourra être reconduite sans accord formel et re-conventionnement.

Fait à Moncé en Belin, le

Pour la mairie
Irène BOYER, Maire

Pour l'Association The hot boot's
Gilles TESSIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

75

LOCATION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉATION MANCELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue de l'association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle qui sollicite la gratuité de la location de la salle du Centre Socio Culturel Le Val'Rhone du 2 juillet 2025, utilisée lors de leur Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde la gratuité de la salle à l'Association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle pour la location du 2 juillet 2025.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

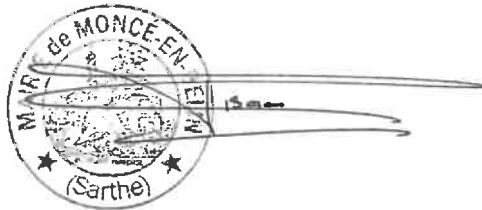
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- - - - -

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- - - - -

76

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 13 août 2025.

Urbanisme :

- Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

15/05/2025	AA 0291	34 rue du Verger
06/06/2025	AH 3542	40 route des Renaudes
30/06/2025	AN 0135	Impasse de Pince Alouette
30/06/2025	AN 0138 – AN 0150	29 rue Jean Fouassier
03/07/2025	AN 0889	1ter impasse de Pince Alouette
10/07/2025	AN 0890	Impasse de Pince Alouette
10/07/2025	AO 0266	18 rue de la Massonnière
10/07/2025	AM 0043	9 route des Renaudes
10/07/2025	AK 0115	34ter route des Renaudes
10/07/2025	AN 0096	9 boulevard Horton
17/07/2025	AN 0120	4 boulevard Horton
17/07/2025	AO 0282	21 rue de la Massonnière
17/07/2025	AA 0431	9 passage des Prunelles
17/07/2025	OA 0625 – OA 0627	19 route de Laigné
24/07/2025	AO 0318 – AO 0321 – AO 0376	80 boulevard des Avocats
24/07/2025	AK 0165 – AK 0154 – AK 0155	Impasse du Long Riage
24/07/2025	AN 0073	13 boulevard Richmond

• **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
30/07/2025	Renouvellement carré 4 empl 328	280 €

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

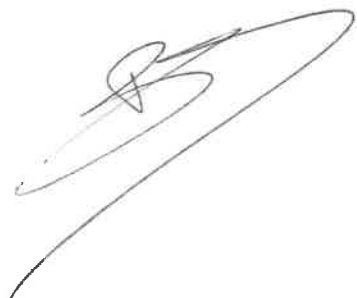
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 août 2025

Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS



Le Maire,
Irène BOYER

